

**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
mercredi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le quinze septembre à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 7 septembre 2016

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Hervé REYNAUD, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Claude GUILLAUME, Céline REYNAUD, Anne ROISEUX, Jacques SAUVAN, Eric VANONI.
Présents : 13	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS
Votants : 13	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H, Martine CHARMET, Bernard BUIS, Maurice MOLLARD.

Le quorum est atteint.

Les comptes rendus des Bureaux des 30/06 et 13/07/2016 sont approuvés à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est IBlas.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Personnel : mandat spécial.
2. Enfance Jeunesse : convention de financement d'un stage BAFA de base pour une salariée de la commune de Valdrôme.
3. Déchets : convention avec l'entreprise VOLLE pour la reprise des huiles usagées de vidange moteur.
4. Déchets : convention avec l'entreprise SEVIA pour la reprise des huiles usagées de vidange moteur.
5. Déchets : contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées de la déchèterie de la Motte Chalancon.
6. Déchets : vente de déchets verts broyés.
7. Centre social : avenant à la convention CCD-ESCDD.
8. ZA de Die : avenant n°7 au contrat de maîtrise d'œuvre.
9. ZAE de Châtillon : cession d'un terrain.
10. Intercom 'Info : avenant n°3 au contrat de reprographie du journal (lot N°3).
11. Eau : demande de subvention Agence de l'Eau dans le cadre du Contrat de progrès.

B. DEBAT

12. Finances : débat préparatoire au pacte fiscal et financier.

AMatheron introduit ce Bureau de rentrée par les disparitions de l'été ; décès de Denis Pavier, 1^{er} adjoint de Glandage, de Laurent Alin, agent du service déchets de la CCD et d'Angelo Vivenzio. MMollard a rejoint le Bureau en attendant les nouvelles élections à Solaure-en-Diois. Il ajoute que la démission de BFeuiltaine a été acceptée par le Préfet, le 22/08. Son remplacement sera assuré lors du prochain conseil, le 20 octobre. Il précise que l'effet de la décision sur le SCoT perdure et qu'en l'absence de positionnement tranché du Préfet, les rapports avec Die restent au point mort. Il semble que les élus de Die attendent la visite du Préfet au conseil du 22 septembre, malgré l'inexistence d'un ordre du jour clair. Sans être tendue, l'ambiance est particulière puisque le travail des Bureaux sur la FPU s'est fait en l'absence quasi absolue des délégués de la majorité municipale de Die. Il apparaît qu'ils ont travaillé de leur côté sur le passage en FPU, avec l'appui du cabinet Stratorial. Il regrette que ce travail se fasse sans lien au bureau. Il semblerait que

L'Exécutif de la commune partage la nécessité de passer en FPU, mais refuse le calendrier intercommunal. La confiance est clairement entamée de part et d'autre.

A. DECISIONS

1. Personnel : mandat spécial.

Le Président expose :

Il est rappelé au Bureau que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

En application de l'article L2123-18 du CGCT, le mandat spécial doit être confié à l'élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du CGCT.

La 27ème convention nationale de l'intercommunalité aura lieu les mercredi 12, jeudi 13 et vendredi 14 octobre au centre de congrès de Strasbourg. Il est prévu que les élus suivants s'y rendent :

- Alain Matheron
- Olivier Tourenge
- Raymond Biglia.

Pour permettre le remboursement des frais engagés à cette occasion, il est proposé de leur confier un mandat spécial.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de confier un mandat spécial aux élus précités pour participer à la convention nationale de l'intercommunalité,**
- **précise que les frais feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités de mission alloués aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais,**
- **dits que les crédits sont inscrits au budget,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

2. Enfance Jeunesse : convention de financement d'un stage BAFA de base pour une salariée de la commune de Valdrôme.

Le vice-président en charge de l'Enfance Jeunesse (Daniel Fernandez) expose :

Vu le Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018, la Communauté des Communes du Diois a projeté d'apporter un co-financement pour les formations BAFA, BAFD des salariés des communes du Diois ou des particuliers.

Vu le financement de la CAF d'environ 55% du montant de l'aide apportée,

Il vous sera demandé de valider la convention avec les CEMEA pour une aide financière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec les CEMEA (organisme de formation BAFA) concernant une aide financière CCD de 400€ pour le stage de base du 21/08 au 28/08/16 de Dorien GEERAERTS salariée de la commune de Valdrôme,
- autorise le Président à la signer,
- dits que les crédits sont prévus au budget,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

3. Déchets : convention avec l'entreprise VOLLE pour la reprise des huiles usagées de vidange moteur.

Le vice-président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Du fait de l'évolution des prix de marché, les différents collecteurs d'huiles moteur usagées rendent désormais ce service payant (compter environ 1.000€/an pour la CCD). L'entreprise VOLLE, conventionnée pour ce service, collecte les déchetteries de Die, Luc-en-Diois, La Motte-Chalancon et Menglon. Elle nous propose de signer une convention de reprise à raison de 0,12€ hors taxe le litre.

Les crédits étant prévus au budget, il vous sera demandé de valider la convention avec l'entreprise VOLLE.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec l'entreprise VOLLE,
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

4. Déchets : convention avec l'entreprise SEVIA pour la reprise des huiles usagées de vidange moteur.

Le vice-président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Du fait de l'évolution des prix de marché, les différents collecteurs d'huiles moteur usagées rendent désormais ce service payant (environ 1.000€/an pour la CCD). L'entreprise SEVIA, conventionnée pour ce service, collecte la déchetterie de Lus La Croix-Haute. Elle nous propose de signer une convention de reprise à raison de 89€HT de forfait d'approche et de 149€ HT de traitement pour une colonne de 1000 litres environ.

Les crédits étant prévus au budget, il vous sera demandé de valider la convention avec l'entreprise SEVIA.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de reprise avec l'entreprise SEVIA
- autorise le Président à la signer
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

5. Déchets : contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées de la déchetterie de la Motte Chalancon.

Le vice-président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Il est proposé de signer un contrat d'enlèvement des huiles et graisses alimentaires usagées avec la société DIELIX SAS, Ecogras service.

La prestation objet du contrat concerne la fourniture des fûts nécessaires à la collecte, l'enlèvement, le transport, le traitement et le recyclage des produits par Ecogras Service. La déchetterie veillera à ce qu'aucun autre déchet ou composé toxique, notamment des huiles minérales ou des solvants ne soient déversés dans les fûts.

Cette prestation est offerte. Le contrat vaut pour une durée de trois ans reconductible par période de 1 an, la déchetterie réservera à Ecogras Service l'enlèvement et le traitement de la totalité des produits concernés.

Il vous est demandé de délibérer pour valider ce contrat et autoriser le Président à le signer.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le contrat avec l'entreprise DIELIX SAS, Ecogras service,
- autorise le Président à le signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

6. Déchets : vente de déchets verts broyés.

Le vice-président en charge des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Les déchets verts broyés sur les déchetteries de la CCD sont récupérés gratuitement sur place par les usagers, particuliers ou professionnels. Du fait des quantités accumulées ces derniers



mois, il reste un tas résiduel important à Die. Par ailleurs, les agriculteurs repreneurs demandent à la CCD une prestation de chargement ou de livraison.

Il vous est proposé de valider les tarifs suivants basés sur une estimation de nos coûts :

- Chargement d'une benne : 1€ par m3
- Livraison d'une benne de 30m3 : 2 € par km parcouru.
- Livraison de 2 bennes de 30m3 (uniquement au-delà de 15km aller) : 3€ par km parcouru.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la prestation de chargement ou de livraison des déchets verts broyés à destination des agriculteurs,
- approuve les tarifs de vente de déchets verts broyés ci-dessus,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit ajoute que ces prestations sont possibles grâce au tractopelle acquis récemment.

7. Centre social : avenant à la convention CCD-ESCDD.

Le vice-président en charge du centre social (Raymond Biglia) expose :

Vu la convention d'animation générale 2016 avec l'ESCDD,
Vu les actions d'animation territoriale, assurées par l'ESCDD, dans le cadre de sujets d'envergure (par exemple : structuration des associations Enfance-Jeunesse, débats santé avec l'ARS, construction participative du projet éducatif de territoire...),

Il est proposé un avenant à la convention pour :

- intégrer cette animation territoriale et prévoir son financement à hauteur de 3000€ pour 6 mois. Les animations territoriales seront discutées en comité de concertation de l'ESCDD une à deux fois/an.
- préciser au sein de cette convention l'appui de l'ESCDD à la structuration des associations enfance, depuis 2007.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant 2016 de la convention ESCDD-CCD,
- autorise le Président à le signer,
- dit que les crédits seront prévus au budget dans le cadre d'une décision modificative,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas d'autre remarque.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

8. ZA de Die : avenant n°7 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Toureng) expose :

Un marché public de prestations intellectuelles (N°2010 – 21) a été conclu le 28 août 2010 avec le groupement d'entreprises, mandataire OTEIS (anciennement GINGER). Pour mémoire, le marché a déjà fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 août 2016, pour tenir compte de sujétions imprévisibles notamment liées à la gestion de la tulipe sauvage et aux fouilles archéologiques. Les travaux de la tranche ferme (VRD, Eclairage public, Espaces verts) ont été réceptionnés le 09 mai 2016.

L'objet de cet avenant est une nouvelle prolongation du marché jusqu'au 31 août 2017 pour la mise en œuvre de la tranche conditionnelle concernant le renforcement de la protection incendie. Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°7 de prolongation au marché n°2010-21,
- autorise le Président à le signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

OToureng informe que les fouilles archéologiques ont été réceptionnées.

9. ZAE de Châtillon : cession d'un terrain.

Le vice-président en charge des zones d'activités (Olivier Toureng) expose :

Sur la ZAE de Châtillon en Diois, il ne reste plus que le lot 6 – parcelle AD 493 d'une contenance de 1591 m². M. REY a sollicité la cession d'une partie du lot pour réaliser un atelier d'environ 140m² pour son activité de plaquiste peintre.

Le lot pourrait faire l'objet d'une déclaration préalable portant division et de travaux de prolongement des réseaux afin de diviser la parcelle en 2 et de permettre l'installation d'une autre entreprise sur le parcellaire restant. Le géomètre est en cours de réalisation des bornages afférents pour l'établissement de la division.

Vu l'estimation des Domaines du 2 novembre 2015 à 17 € HT,

Vu le projet de division parcellaire permettant la création de 2 lots de 796 m² et 795 m²,

Considérant que cette opération permet de densifier l'espace de la ZAE et l'installation future d'une autre entreprise,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à déposer une DP portant division parcellaire,
- autorise le Président à réaliser les travaux de prolongement de réseaux existants,
- autorise le Président à vendre une parcelle issue de la division à M. REY à 17 € HT du m²,

- **charge le Président de réaliser tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

10. Intercom 'Info : avenant n°3 au contrat de reprographie du journal (lot N°3).

Le Président expose :

Un marché public de prestation de service a été conclu le 12 mars 2013 avec la société Cayol - Phil'Print. Le présent avenant a pour objet le transfert du marché public à l'Imprimerie Coopérative des Sucs -ICS- (SCOP) qui a repris les activités de Cayol - Phil'Print depuis le 16 août 2016.

Le nouveau titulaire du marché est :
Imprimerie Coopérative des Sucs (ICS)
Z.A.LA GUIDE 1
43200 YSSINGEAUX
Siret : 822 051 777 00016 Code Ape 18.12Z

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide cet avenant,**
- **autorise le Président à le signer,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

11. Eau : demande de subvention Agence de l'Eau dans le cadre du Contrat de Progrès.

Le vice-président en charge de l'Eau et l'Assainissement (Olivier Tourenge) expose :

Lors du conseil du 9 juin, vous avez approuvé la signature du Contrat de Progrès avec l'Agence de l'Eau et le Département, ainsi que la création d'un poste de chargé de mission « Animation du Contrat de Progrès et Préfiguration du service Eau et Assainissement ».

L'Agence de l'Eau peut accompagner la Communauté des Communes du Diois sur ces dépenses, à hauteur de 50% sur le volet « Contrat de Progrès » et 80% sur le volet « Transfert de compétences ».

Il vous est proposé aujourd'hui de valider la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau sur 2 ans, selon le budget suivant :

Dépenses sur 2 ans		Recettes prévisionnelles	
Salaire chargé sur 2016-2018 + frais de poste pris en compte (30% des coûts de poste)	134 550€	Subvention Agence de l'Eau : - 50% sur le Contrat de Progrès - 80% sur l'appel à projets « Transfert de compétences »	92 840 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage du Département : accompagnement au transfert de compétences	27 492 €	Subvention Agence de l'Eau : 80% sur l'appel à projets « Transfert de compétences »	21 994€
		Autofinancement des 51 communes (soit 926€/ commune pour 2 ans)	47 209 €
TOTAL	162 042 €	TOTAL	162 042 €

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement ci-dessus,**
- **autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,**
- **autorise le Président à signer les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourreng indique que la participation des communes passe à 463€ par an. Les modifications intègrent des financements plus importants, la prise en charge par l'Agence de l'Eau des coûts annexes au poste et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département. Pour AMatheron, cela démontre l'intérêt de l'Agence de l'Eau pour les problématiques du Diois. Les financements sont acquis pour 2 ans. OTourreng ajoute que le transfert sera peut-être à anticiper, en raison des élections en 2020.

B. DEBAT

12. Finances : débat préparatoire au pacte fiscal et financier.

AMatheron informe que GTrémolet présentera au Conseil communautaire, les réflexions de la ville de Die sur le passage en FPU. Le Président encourage chacun à intervenir pour éviter d'être dans un face-à-face. Il déroule ensuite la présentation prévue pour le conseil.

Sur les compétences futures :

- La compétence Zone d'Activités(ZA) nécessitera forcément de nouveaux moyens financiers, comme la réalisation de réserve incendie pour la ZA de Die. OFortin rappelle que l'entretien des anciennes ZA (éclairage public, réseaux humides, revêtement de roulement...) était à la charge des communes et sera demain à la charge de la CCD. Pour AMatheron, ce n'est pas aux ménages de payer ces dépenses.
- Aire d'accueil des gens du voyage : aujourd'hui, aucune action ni obligation n'existe sur le Diois. Seules les communes de plus de 5000 habitants ont cette obligation et celles identifiées dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. La compétence doit néanmoins être intégrée aux compétences obligatoires de la CCD.



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

- Le SPANC sera sorti des compétences optionnelles à partir de 2018 ; il faudra identifier une troisième compétence optionnelle pour se conformer à la loi.
- La notion d'intérêt communautaire doit être précisée par le conseil sur les champs de compétence concernés. Cela rend possible le transfert d'une partie de compétence (un équipement par exemple).

O Fortin précise que les nouveaux statuts devraient être entérinés, par délibération des communes, avant le 01/01/2017. Sans cela, le Préfet a 6 mois pour régulariser les statuts intercommunaux en intégrant toutes les compétences optionnelles.

Il ajoute que la non imputation des charges administratives sur les budgets annexes est issue d'un choix politique et que la réduction de la masse salariale signifie la fin de missions.

A Matheron précise que le processus de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) permet d'entrer en dialogue avec les communes, notamment sur les charges de centralité. P Leeuwenberg se demande si cela ne va pas déséquilibrer les communes. Au contraire, la FPU permettra, à terme, d'harmoniser les taux d'imposition des entreprises. Pour certaines communes, le taux peut diminuer. La période de lissage permet d'atteindre progressivement le taux unique.

Sur les transferts, si Die souhaitait transférer son théâtre et que le Conseil communautaire l'acceptait, la CLECT – commission locale d'évaluation des charges transférées - estimerait le coût en dépenses et recettes de l'équipement. Ce coût serait alors impacté au montant des allocations de compensation reversées à Die. Dans la même logique, L Combel demande si les piscines municipales sont transférables à l'intercommunalité. A Matheron lui répond que c'est possible, si le conseil le décide. Si la CLECT évalue des charges transférées supérieures au montant de l'allocation de compensation, alors la commune remboursera la différence à l'intercommunalité. Il est rappelé que le passage en FPU ne crée pas de richesse. L'intérêt de transférer des équipements réside dans le développement territorial que pourrait lui offrir l'intercommunalité. Les nouvelles charges de ce développement seront prises en charge par la fiscalité intercommunale.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h30.

Le prochain bureau aura lieu le 20 octobre à 16h à l'ESAT de Recoubeau

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT